

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 46

N° 961

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 961

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 17 :

« 13° De modifier le code de l'énergie pour adapter les articles L. 131-2 et L. 133-6 relatifs aux pouvoirs de la Commission de régulation de l'énergie et, en matière de sanctions, les articles L. 134-25 à L. 134-28 et L. 134-31 du même code au règlement (UE)... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'habilitation à légiférer par ordonnance s'agissant des pouvoirs de surveillance et de sanction de la CRE en application du règlement européen REMIT sur l'intégrité et la transparence des marchés de gros.